



Monts Sur Guesnes, le 28 avril 2016

à

Madame La Préfète de la Région Poitou-Charentes
DREAL Poitou-Charentes
Service Connaissance des Territoires et Evaluation
Division Intégration de l'Environnement
et Évaluation
15, rue Arthur Ranc - BP 60 539
86020 POITIERS CÉDEX

Nos réf.: MP/MB 022/16

Objet : Demande d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale concernant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme nécessaire au projet de l'Historial du Poitou

Madame la Préfète,

Conformément à l'article R104-8 du code de l'urbanisme, notre projet de révision du PLU avec examen conjoint est concerné par la procédure d'examen au cas par cas.

Je vous saurais gré de procéder à l'examen de notre projet afin de savoir s'il est nécessaire de procéder à une démarche d'évaluation environnementale de notre document d'urbanisme.

Pour ce faire vous trouverez, conformément à l'article R104-30 du code de l'urbanisme, les éléments nécessaires à l'examen au cas par cas à savoir :

- 1° Une description des caractéristiques principales du document ;
- 2° Une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Veuillez agréer, Madame La Préfète, l'expression de mes salutations respectueuses.



**P/Le Maire empêché,
Martine PICARD**

**3ème Adjointe,
Déléguée à l'urbanisme**